



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-042

PUBLIÉ LE 5 MARS 2020

Sommaire

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-03-02-001 - Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire aux responsables RBOP-RUO - 2020-03-02 (10 pages) Page 4

ARS OCCITANIE

R76-2020-02-12-011 - Arrêté 2020-0227 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CARCASSONNE (Aude) (3 pages) Page 15

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-02-28-050 - ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (2 pages) Page 19

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-02-26-003 - Arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-07 du 26 février 2020 portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à AUCAMVILLE (82600). (3 pages) Page 22

R76-2020-02-26-002 - Arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-08 du 26 février 2020 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la société Agir à dom. Assistance à Toulouse, 3 rue Jules Raimu (31200). (2 pages) Page 26

ARS santé

R76-2020-02-11-007 - Arrêt ARS 2020-418 Centre de Médecine Physique et de Réadaptation Saint-Jacques Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages) Page 29

R76-2020-02-11-009 - Arrêté 2020-0415 Centre Hospitalier de BEDARIEUX Tarifs journaliers de Prestations 2020 (2 pages) Page 32

R76-2020-02-19-012 - Arrêté 2020-0443 Centre Hospitalier de LANNEMEZAN Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (4 pages) Page 35

R76-2020-02-19-013 - Arrêté 2020-0446 Service d'Hospitalisation A Domicile Relais santé domicile Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages) Page 40

R76-2020-02-11-008 - Arrêté 2020-419 Centre Hospitalier de CONDOM Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages) Page 43

R76-2020-02-11-010 - Arrêté ARS 2020-0413 Centre Hospitalier d'ALBI Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages) Page 46

R76-2020-02-19-011 - Arrêté ARS 2020-0444 Centre de Rééducation Fonctionnelle Personnes Âgées Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages) Page 49

R76-2020-02-11-004 - Arrêté ARS 2020-0445 Centre Hospitalier Maurice FENAILLE Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages) Page 52

R76-2020-02-13-008 - Arrêté ARS 2020-0448 Centre Hospitalier de CLERMONT L'HERAULT Tarifs journaliers de Prestations 2020 (2 pages) Page 55

R76-2020-02-19-010 - Arrêté ARS 2020-342 Centre de Protection Infantile MONTAURY Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages)	Page 58
R76-2020-02-11-012 - Arrêté ARS 2020-389 Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CEZE Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages)	Page 61
R76-2020-02-11-005 - Arrêté ARS 2020-416 Centre Hospitalier des Deux Rives Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages)	Page 64
R76-2020-02-11-011 - Arrêté ARS 2020-417 MAS CAREIRON Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages)	Page 67
R76-2020-02-11-006 - Arrêté ARS 2020-420 Centre Hospitalier de MIRANDE Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages)	Page 70
R76-2020-02-13-009 - Arrêté ARS 2020-447 Centre Hospitalier de SAINT LOUIS Tarifs Journaliers de Prestations 2020 (2 pages)	Page 73
DDT	
R76-2019-10-30-129 - ARDC_GAEC CASTAYNAL-THERS_46190083 (1 page)	Page 76
R76-2019-10-31-002 - ARDC_GAEC CHARTROUX_46190076 (2 pages)	Page 78
R76-2019-10-30-130 - ARDC_GAEC DE GONTAL_46190080 (1 page)	Page 81
R76-2019-10-30-131 - ARDC_GAEC DE NEUVILLE_46190077 (1 page)	Page 83
R76-2019-10-30-132 - ARDC_GAEC LES TEULIERES_46190075 (1 page)	Page 85
DECJF	
R76-2020-02-26-004 - Arrêté du 26 février 2020 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique (académie de Montpellier) (3 pages)	Page 87
R76-2020-02-26-005 - Arrêté du 26 février 2020 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale (académie de Montpellier) (3 pages)	Page 91
DIRECCTE OCCITANIE	
R76-2020-03-02-002 - Arrêté d'affectation SIT modifié 009 02 mars 2020 (2 pages)	Page 95

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2020-03-02-001

Décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
aux responsables RBOP-RUO - 2020-03-02

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

**DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant »).

Décide :

Article 1 -Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

-
- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe.

ainsi qu'à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DIRSO ;
 - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
 - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe.

ainsi qu'à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai,...) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :

- Monsieur Nicolas MERY, Direction Transports ;
- Monsieur Alex URBINO, Direction Transports ;
- Madame Isabelle SAINT PIERRE, Direction Transports ;
- Monsieur Jonathan BOISSONNADE, Direction Transports.

3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, Monsieur Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
- Monsieur Philippe FRICOU, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Préviation des Crues et Hydrométrie (BOP 181, FPRNM) ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1, et BOP 135).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT;à :
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 354 – actions 5 et 6, et BOP 217 – action 5) ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Nadine COUTIN, Olivier DAUPHIN, Pascal DESMAISON, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
 - Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
 - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Division Comptabilité Publique Mutualisée, et Madame Isabelle CATELLA, son adjointe.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur des transports et Christophe GAMET son adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) dans la limite de 90 000 euros HT.
8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil.

9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :
- Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie.

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207) sans limitation de seuil.
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Philippe FRICOU, directeur adjoint de la Direction Risques Industriels (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Madame Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217-CGDD) ;
 - Madame Anne DUCRUEZET (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Claire BASTY et Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
 - Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint, et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDMD et BOP 354 actions 5 et 6)
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Mesdames Marie-Pierre NERARD, cheffe du département mobilité-sécurité routière-transport ferroviaire, et Frédérique MIALHE, son adjointe ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
 - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
 - Madame Valérie VALLIN, cheffe du pôle environnement ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Nadine COUTIN, Olivier DAUPHIN, Pascal DESMAISONS, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
 - Monsieur Pascal DESMAISONS, Chef du Pôle Soutien technique et administratif ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF) ;

et aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels :

- Monsieur Jean-Jacques DELIBES, chef de la division Garonne -Tarn-Lot,
- et Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :

En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B) et GV (annexe C).

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 354, action 5, des dépenses par carte achat d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général adjoint.

E) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Madame Catherine REMY. Cheffe de la Division Ressources Humaines Mutualisées.

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le - 2 MARS 2020

Le Directeur régional,

Patrick BERG

ANNEXE A - Chorus DT - VH (valeur hiérarchique)

Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure
	BERG Patrick	
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAMRANI-CARPENTIER Yamina	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	FOREST Sébastien	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	BECHU Dominique	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/CAB		
DREAL Occitanie/SG		DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	HENRY Aurélie	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	CHAPELET Philippe	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DT	GODILLON Christian	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE		DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	PELLOQUIN Eric	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	BOUCHUT Jean-Emmanuel	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	DREAL Occitanie/UID34
DREAL Occitanie/UID 31-09	BIRON Philippe	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	NIQUET Jean	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	CHAMPEIMONT Alain	DREAL Occitanie/UID 82-46

SECRETARIAT GENERAL (XX)

DREAL Occitanie/SG/Direction	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DI	MÉDARD Serge	DREAL Occitanie/DI
DREAL Occitanie/ DILA	ROOU Emilie	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	ILHE Lucie	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH Form	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/RH Form
DREAL Occitanie/UJM	ZAREMSKI Andrzej	DREAL Occitanie/UJM
DREAL Occitanie/UPSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/UPSI
DREAL Occitanie/MQCGS	SEYER Émeline	DREAL Occitanie/MQCGS
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

DIVISION APPUI REGIONAL (Aurélie HENRY)

DREAL Occitanie/Dar	BOURDILLON Gil	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DCPM	JOBLOU Sylvain	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DCPM	CATELLA Isabelle	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DRHM	REMY Catherine	DREAL Occitanie/DRHM
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/USSR	JARRY Catherine	DREAL Occitanie/USSR

DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)

DREAL Occitanie/DRN	POMETT Marie-Line	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DOHC	RANFAING David	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	AUGE Francis	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	MONTEL Laurent	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	DOLLE-PICANDET Claire	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPCH	DELIBES Jean-Jacques	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (N)

DREAL Occitanie/DRI	MEVEL Olivier	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	FILLOUX Aurélie	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	FRICOU Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	DOUOTON France	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHOQUET Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHERAMY Hervé	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	DREAL Occitanie/DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	CARLA Sophie	DREAL Occitanie/DPGF
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	LUTTRINGER Alain	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	DUCOS Françoise	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/DTR	VOTTERO Carole	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/contrôle 66	KOCH Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11
DREAL Occitanie/contrôle 30-48	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48
DREAL Occitanie/contrôle 34	IMBERT Laurent	DREAL Occitanie/contrôle 34

ANNEXE A - Chorus DT - VH (valideur hiérarchique)

DREAL Occitanie/contrôle 31nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud	CROS Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	MASSIP Joëlle	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	DELON Jean-Jacques	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	SAINT PIERRE Isabelle	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	URBINO Alex	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMSR	NERARD Marie-Pierre	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	MIALHE Frédérique	DREAL Occitanie/DMSR

DIRECTION ÉCOLOGIE (XX)

DREAL Occitanie/DE	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DOUETTE Michaël	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	FLIPO Stéphanie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ROUSSET Fabienne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BARBE Luc	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BLANC Michel	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	DREAL Occitanie/DE

DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)

DREAL Occitanie/DEC		DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	GRENINGER Sébastien	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BASTY Claire	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE	LAFOND Jean-marie	DREAL Occitanie/DAE
DREAL Occitanie/DAE Ouest	PICHOT David	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DS	LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie/DS

DIRECTION AMENAGEMENT (Jean-Emmanuel BOUCHUT)

DREAL Occitanie/DA	RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	BROSSARD LOTTIGIER Sylvie	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	BLASER Jocelyne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	VIE Laure	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	BRE Olivier	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	ATHANASE Fabienne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	ZETWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ROLLOT Jean-Louis	DREAL Occitanie/UID11-66

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID30-48	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	------------------	--------------------------

UID 34 (Hervé LABELLE)

--	--	--

UID 65-32 (Philippe BIRON)

--	--	--

UID 31-09 (Jean-NIQUET)

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	GERMAIN Hervé	DREAL Occitanie/UID 31-09

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	SABRI Lhassan	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	SOUYRI Jérôme	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	CHANTELAUVE Guillaume	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	GAUBERT Céline	DREAL Occitanie/UID 81-12

UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)

DREAL Occitanie/UID 82-46	LIOCHON Marc	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

ANNEXE B - Chorus DT - Valideurs SG (service gestionnaire)

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
DIRECTION		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MALOUVET ELISABETH	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MOUCHAN JUILA	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY MAGALI	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MONTICELLI CYNTIA	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
SECRETARIAT GENERAL (XX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/SG Direction	SENDER Claudine	354 – SG et sous-enveloppes SG ; 354 – syndicats permanents ; 354 – syndicats non permanents ; 354 – ASCE
DIVISION APPUI REGIONAL (Aurélien HENRY)		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)		
DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181ROME ; 354 – DRN ; 181-10-05 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181ROME ; 354 – DRN ; 181-10-05 ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (N)		
DREAL Occitanie/DRI	DOUOTON France	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ;
DREAL Occitanie/DRI	MARTINAGE Marine	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie- Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)		
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	RABAUD Annie	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION ÉCOLOGIE (XX)		
DREAL Occitanie/DE	ESTEBES Nathalie	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 354 syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	DUROYON Alain	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	MALADEN Sylvie	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	ROUDIL Marie-Christine	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BUITRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	GAYRAUD Nicolas	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	MARTINS Brigitte	354 – syndicats non permanents
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	SCZOSTKA Céline	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION AMENAGEMENT (Jean-Emmanuel BOUCHUT)		
DREAL Occitanie/DA	DUTERTRE Isabelle	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	ROUSSEL Anne	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DELOS Béatrice	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	D'HENRI Françoise	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	MERLAN Yannick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	VAN-PRAET Maryline	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	RABIER Huguette	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
UID 34 (Hervé LABELLE)		
DREAL Occitanie/UID34	Hervé LABELLE	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
UID 65-32 (Philippe BIRON)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PERALS Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	CLUCHIER Viviane	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
UID 31-09 (Jean-NIQUET)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	MITAINE Marie-Thérèse	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents

ANNEXE C - Chorus DT - GV (gestionnaire valideur)

Structure de l'agent	Nom de l'agent BERG Patrick	enveloppe gérée
----------------------	--	-----------------

SECRETARIAT GENERAL (XX)

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)

DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181-10-05 ; 181ROME
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181-10-05 ; 181ROME

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (N)

DREAL Occitanie/DRI	DOUTON France	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MARTINAGE Marine	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	181 – DRI ; 174 – DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Christian GODILLON)

DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	RABAUD Annie	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	203 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT

DIRECTION ÉCOLOGIE (XX)

DREAL Occitanie/DE	ZYRKOFF Bertille	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	DUROYON Alain	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE
DREAL Occitanie/DE	MALADEN Sylvie	113-07-31-DE ; 113-07-41-DE

DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	SCZOSTKA Céline	159 – DEC

DIRECTION AMENAGEMENT (Jean-Emmanuel BOUCHUT)

DREAL Occitanie/DA	D'HENRI Françoise	134 – DA ; 113-01-10-DA
--------------------	-------------------	-------------------------

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	VAN-PRAET Maryline	181 – UID 11-66
--------------------------	--------------------	-----------------

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	181 – UID 30-48

UID 34 (Hervé LABELLE)

DREAL Occitanie/UID34	LABELLE Hervé	181 – UID 34
-----------------------	---------------	--------------

UID 65-32 (Philippe BIRON)

DREAL Occitanie/UID 65-32	PERALS Sophie	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	CLUCHIER Viviane	181 – UID 65-32

UID 31-09 (Jean-NIQUET)

DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	181 – UID 81-12

UID 82-46 (Alain CHAMPEIMONT)

DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	MITAINE Marie-Thérèse	181 – UID 82-46

ARS OCCITANIE

R76-2020-02-12-011

Arrêté 2020-0227 portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à CARCASSONNE (Aude)

*Arrêté 2020-0227 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CARCASSONNE
(Aude)*

ARRETE ARS OC /2020-0227

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CARCASSONNE (Aude)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande déposée le 21 novembre 2019 auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par Madame Véronique SYLVESTRE-RODRIGUEZ au nom de la SELARL « Pharmacie du Lauquet » sise, 32 Avenue de Carcassonne, 11250 à LEUC, titulaire de la licence n°11#000212 depuis le 8 mai 2017, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite, dans un nouveau local situé Chemin du Poux-2 la Condamine 11250 dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie du 9 janvier 2020 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 01 février 2020 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 13 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la commune de LEUC compte une population municipale recensée de 849 habitants au dernier recensement et 1 officine de pharmacie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

CONSIDERANT que la pharmacie de Madame Véronique SYLVESTRE-RODRIGUEZ est située à l'entrée Nord du village de LEUC (arrondissement de CARCASSONNE), dans un endroit enclavé, peu visible, sis en zone inondable (la pharmacie a dû suite aux crues violentes d'octobre 2018 s'installer dans un local provisoire Algeco sur le parking de l'officine), où le stationnement de proximité est limité (pas de places pour les personnes à mobilité réduite), et le cheminement piéton mal aisé (trottoirs difficilement praticables pour les PMR et personnes avec poussettes) ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue, Chemin du Poux 2-La Condamine, à 800 mètres environ par la route, du local d'origine, au sud de la commune, sur le terrain mitoyen de la maison médicale de LEUC, dans une zone facilement accessible pour les 849 habitants de la commune de LEUC ainsi que pour les habitants des communes voisines dépourvues d'officines (Cavanac, Verzeille, Villefloure, Couffoulens, Montclar, Rouffiac-d'Aude) ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté se trouve dans une zone facilement accessible, à proximité immédiate d'un axe de circulation important (D104) et de la Maison de santé de LEUC, permettant un repérage visuel aisé de l'officine par la population ;

CONSIDERANT que l'officine qui bénéficiera d'un local beaucoup plus spacieux (191,00 m² au Rdc et 55,50 au R+1) disposera de neuf places de parking devant l'entrée de la pharmacie et notamment d'une place pour Personne à Mobilité Réduite ; elle sera accessible à la fois pour les piétons (prolongement du trottoir existant devant la Maison de santé existante permettant l'accès pour les piétons, rampe d'accès PMR aménagée entre le parking et le trottoir), ou les véhicules motorisés (par la D104 ou depuis le village par le Chemin du Poux, création à venir le long de la maison de santé existante d'une voie à double sens avec des stationnements) ; le local plus spacieux disposera d'un accès direct sur le parking offrant neuf places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que compte tenu de la distance séparant le local d'origine du futur emplacement accessible par des voies de communication sans obstacle particulier à franchir, la population du quartier d'origine restera ainsi desservie par la Pharmacie de Madame Véronique SYLVESTRE-RODRIGUEZ seule officine de la commune; dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT par ailleurs que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame Véronique SYLVESTRE-RODRIGUEZ, qui s'intègre dans l'environnement plus global de la Maison Médicale de Santé de Santé permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population de l'ensemble de la commune dans une zone implantée à proximité de la D 104 à proximité d'habitations existantes, accessible à tous, parking, aménagements piétonniers, accessibilité PMR..);

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Véronique SYLVESTRE-RODRIGUEZ, titulaire exploitante de la SELARL « Pharmacie du Lauquet » sise, 32 Avenue de Carcassonne à LEUC (11250), enregistré le 28 novembre 2019, sous le n°2019-11-0002 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Véronique SYLVESTRE-RODRIGUEZ est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite au nom de la SELARL « Pharmacie du Lauquet » sise, 32 Avenue de Carcassonne à LEUC (11250), dans un nouveau local situé Chemin du Poux 2-La Condamine dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 11#000570.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

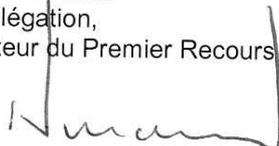
Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 12 février 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-02-28-050

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

Arrêté ARS OCCITANIE / 2020-n°0469

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DU « CENTRE HOSPITALIER UNIVERISTAIRES DE MONTPELLIER » (34)
Année scolaire 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de l'IFA du CHU De Montpellier en date du 11/09/2019, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du « CHU de Montpellier » (34), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2020 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;

La Directrice de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : M. Joël GRUET MASSON, Coordonnateur de l'IFMS CHU de Montpellier ;

Suppléant : M. Laurent BOURGUE, Responsable Administratif de l'IFMS CHU Montpellier ;

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Titulaire : M. Antonio PEREZ SERON, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier ;

Suppléant : M. Olivier NGUYEN, formateur permanent infirmier, IFA CHU Montpellier ;

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

Titulaire : M. Stéphane GARCIA, chef d'entreprise DEA des sociétés Sud Assistance à Mauguio et Centre Ambulancier à Clermont l'Hérault ;

Suppléant : Mme Elodie SANCHEZ, chef d'entreprise DEA des ambulances Indigo à Baillargues ;

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Titulaire : Dr Blaise DEBIEN, Médecin Département Médecine d'Urgence, CESU au CHU de Montpellier ;

Suppléant : Dr Benoit MILAN, Médecin Département Médecine d'Urgence, CHU de Montpellier ;

Un représentant des élèves :

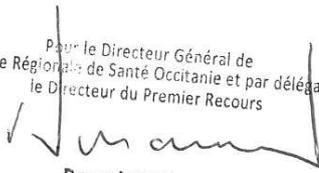
Titulaire : M. Anthony OLIVA ;

Suppléante : Mme Stéphanie GOURDOL ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 28/02/2020

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-02-26-003

Arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-07 du 26 février 2020
portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à
AUCAMVILLE (82600).

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-07

ARRETE

portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 19 novembre 2019, présentée par Monsieur Pierre LANCELOT, pharmacien titulaire de la Pharmacie de la Bascule, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

2, place de la Liberté
82600 AUCAMVILLE

vers

Sigalères – Avenue de Toulouse
82600 AUCAMVILLE
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine en date du 06 janvier 2020 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- Vu l'avis du représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 20 janvier 2020 ;
- Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 » ;
- Considérant que les nombreuses discordances entre la notice d'aménagement et les plans ne permettent pas d'être certain de l'état final des locaux, et que par conséquent il est impossible d'affirmer qu'ils seront conformes à un bon usage pharmaceutique ;
- Considérant qu'il n'est pas mentionné sur le plan les emplacements où se trouveront l'armoire réfrigérée, les MNU (médicaments non utilisés), les DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux) et les liquides inflammables ;
- Considérant que la partie des locaux non accessibles au public (y compris le coin détente et le bureau) représente 31 % de la surface totale des locaux, qu'il n'est pas porté sur le plan les armoires et les lieux de rangements décrits dans le considérant ci-dessus, que la grande majorité des spécialités pharmaceutiques est inscrite sur une liste des substances vénéneuses, que ces spécialités doivent être détenues dans une zone où n'a pas accès la clientèle; qu'en conséquence la surface dévolue au stockage paraît insuffisante ;
- Considérant qu'il est envisagé, selon la demande de transfert d'une officine, de stocker l'oxygène (seul gaz à usage médical dispensé en officine) et les liquides inflammables au sein d'une même armoire, que ces produits doivent se conserver séparément au vu de leur dangerosité cumulée (l'oxygène potentialisant la combustion des liquides inflammables) ;
- Considérant que la demande de transfert d'une officine envisage un coffre-fort réservé au stockage des produits stupéfiants, sans que son emplacement soit mentionné sur le plan, et que la présence de ce coffre-fort est rendue obligatoire par l'article R 5132-80 du code de la santé publique et l'arrêté du 22 février 1990 ;
- Considérant que la notice ne donne aucune information sur l'activité engendrée par la réalisation des préparations magistrales et, qu'ainsi, il n'est pas possible d'affirmer que le préparatoire est adapté aux activités qui y seront pratiquées ;
- Considérant qu'il n'y a pas de rayon individualisé pour l'activité d'orthopédie comme l'exige l'article R 5125-9 du code de la santé publique, alors que cette activité est pratiquée dans l'officine ;
- Considérant que le dossier ne mentionne pas les modalités de stockages des médicaments, sans précision sur le type de rangement ou sur le moyen du maintien d'une température au sein du local, compatible avec la conservation des médicaments se conservant à température ambiante (moins de 25 °C) ;
- Considérant que dans ces conditions, le local proposé n'est pas conforme aux conditions d'installation, et que ce seul motif suffit à rejeter la demande de transfert et qu'ainsi ce projet ne répond pas aux dispositions du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Pierre LANCELOT, pharmacien titulaire de la Pharmacie de la Bascule, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

2, place de la Liberté
82600 AUCAMVILLE

vers

Sigalères – Avenue de Toulouse
82600 AUCAMVILLE

est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 26 février 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-02-26-002

Arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-08 du 26 février 2020
portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
pour le site de rattachement de la société Agir à dom. Assistance à
Toulouse, 3 rue Jules Raimu (31200).

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-08

ARRETE

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médical ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2017 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de dispensation sis Parc Garonna – 15 avenue Mercure – 31130 QUINT-FONSEGRIVES ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande d'avis du 26 décembre 2019 au Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens restée sans réponse ;

Considérant la demande, en date du 14 octobre 2019, présentée par la société AGIR à dom. Assistance, sise 36 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN, en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 3 rue Jules Raimu – 31200 TOULOUSE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, le 05 décembre 2019 ;

Considérant que le transfert de l'activité de l'ancien site de rattachement autorisé situé Parc Garonna, 15 avenue Mercure – 31130 QUINT-FONSEGRIVES vers le nouveau site sis 3 rue Jules Raimu - 31200 TOULOUSE, distant géographiquement d'environ 10 km, permettra de disposer de meilleurs locaux de stockage et de travail ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 La société AGIR à dom. Assistance, dont le siège social est situé 36, chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN, numéro FINESS de l'entité juridique : 38 001 991 9, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté :

3, rue Jules Raimu – 31200 TOULOUSE, numéro FINESS établissement : 31 002 723 0

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81) et Tarn-et-Garonne (82).

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

Article 2 Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

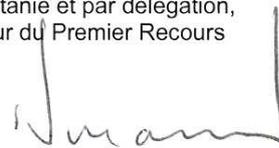
Article 3 Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 26 février 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS santé

R76-2020-02-11-007

Arrêt ARS 2020-418

Centre de Médecine Physique et de Réadaptation Saint-Jacques
Tarifs Journaliers de Prestations 2020

Arrêt ARS 2020-418

*Centre de Médecine Physique et de Réadaptation Saint-Jacques
Tarifs Journaliers de Prestations 2020*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 418
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Pédiatrique Médecine Physique et
Réadaptation Saint Jacques - Roquetaillade

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 320780182
EG FINESS : 320000151

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020** au **Centre Pédiatrique Médecine Physique et Réadaptation Saint Jacques** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Hospitalisation complète	290,65 €
56	Hôpital de jour	203,45 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Gers et la Directrice du Centre Pédiatrique Médecine Physique et Réadaptation Saint Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **11 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle RICHAUD
Bertrand PRUDHOMMEAUX
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
26/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex

ARS santé

R76-2020-02-11-009

Arrêté 2020-0415

Centre Hospitalier de BEDARIEUX
Tarifs journaliers de Prestations 2020

Arrêté 2020-0415

*Centre Hospitalier de BEDARIEUX
Tarifs journaliers de Prestations 2020*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 0415
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier de Bédarieux

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS: 340009893

EG FINESS: 340780444

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} Mars 2020 au Centre Hospitalier de Bédarieux** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine Hospitalisation complète	447,17 €
30	Soins de suite et de réadaptation	360,84 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre hospitalier de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **11 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle TICHAUD
Directeur adjoint DSA PSH

ARS Direction de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRÉDHOMME

26/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex

ARS santé

R76-2020-02-19-012

Arrêté 2020-0443

Centre Hospitalier de LANNEMEZAN Tarifs Journaliers de Prestations
2020

Arrêté 2020-0443

Centre Hospitalier de LANNEMEZAN Tarifs Journaliers de Prestations 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-372
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du CH de Lannemezan

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINISS: 65 078 017 4

EG FINISS: 65 000 006 0, 31 079 358 3, 65 000 304 9, 65 000 309 8, 65 000 434 4,
65 078 840 9, 65 078 856 5, 65 078 862 3, 65 000 148 0, 65 078 421 8,
65 078 423 4, 65 078 595 9, 65 000 106 8, 65 000 147 2; 65 078 841 7

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020 au CH de Lannemezan** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPÉCIALITÉ	TARIF RÉGIME COMMUN
11	Hospitalisation complète : médecine et médecine gériatrique	684 €
94	UHCD	756 €
47	Hospitalisation partielle : Médecine et hôpital de jour et gériatrique	805 €
20	Soins de surveillance continue	1 105 €
12	Hospitalisation complète : Chirurgie	1 155 €
50	Hospitalisation de jour : Chirurgie et chirurgie ambulatoire	744 €
13	Hospitalisation complète : psychiatrie Adultes et centre post cure	432 €
14	Hospitalisation complète : psychiatrie Enfants	480 €
70	Hospitalisation à domicile psychiatrie Adultes	182 €
34	Placement Familial thérapeutique Enfants	134 €
93	Psychiatrie adulte Demi-venue	126 €
54	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Adultes	249 €
55	Hospitalisation de Jour Psychiatrie Enfants	277 €
60	Hospitalisation de Nuit Psychiatrie Adultes	577 €
63	Hospitalisation de Nuit Psychiatrie Enfants	583 €
92	Hospitalisation de jour en Psychiatrie : 1/2 journée enfants	150 €
30	SSR	258 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées et la Directrice du Centre hospitalier de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

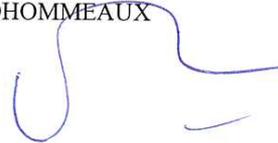
A Montpellier, le

05 FEV. 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

PB Emmanuelle RI CHAUD
Directeur adjoint DSA P87

Bertrand PRUDHOMMEAUX



ARS santé

R76-2020-02-19-013

Arrêté 2020-0446

Service d'Hospitalisation A Domicile Relais santé domicile
Tarifs Journaliers de Prestations 2020

Arrêté 2020-0446

HAD Relais santé domicile

Tarifs Journaliers de Prestations 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 0446
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
de l'HAD SANTE RELAIS DOMICILE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 310021886
EG FINESS : 310005459

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020 à l'HAD SANTE RELAIS DOMICILE** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Spécialité	Tarif régime commun
70	Hospitalisation à domicile	213,71 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne et la Directrice de l'HAD SANTE RELAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **19 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-02-11-008

Arrêté 2020-419

Centre Hospitalier de CONDOM
Tarifs Journaliers de Prestations 2020

Arrêté 2020-419

*Centre Hospitalier de CONDOM
Tarifs Journaliers de Prestations 2020*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 419
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier de CONDOM

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 320780133
EG FINESS : 320000102

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au Centre Hospitalier de CONDOM sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
11	Médecine HC	395.39 €
30	Soins de suite et de réadaptation HC	269.60 €
94	UHCD	657.00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du GERS et le Directeur du Centre hospitalier de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

11 FEV. 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle RICHARD
Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX
26/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex

ARS santé

R76-2020-02-11-010

Arrêté ARS 2020-0413

Centre Hospitalier d'ALBI Tarifs Journaliers de Prestations 2020

Arrêté ARS 2020-0413

Centre Hospitalier d'ALBI Tarifs Journaliers de Prestations 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 0413
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre hospitalier d'Albi

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS: 810000331
EG FINESS: 810000505

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020** au **Centre hospitalier d'Albi** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
- Médecine	11	1 047,60 €
- Hospitalisation de jour	50	1 080 €
- Chirurgie	12	1 080 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 080 €
- Spécialités coûteuses	20	1 380 €
- HAD	70	329,32 €
SMUR		
- Déplacements terrestres : forfait ½ heure		620,10 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de Tarn et Directeur du Centre hospitalier d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **11 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle FUCHAU

ARS Bertrand PRUD'HOMME
Soins et de l'Autonomie

26/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex

ARS santé

R76-2020-02-19-011

Arrêté ARS 2020-0444

Centre de Rééducation Fonctionnelle Personnes Âgées Tarifs Journaliers
de Prestations 2020

Arrêté ARS 2020-0444

*Centre de Rééducation Fonctionnelle Personnes Âgées VALENCE Tarifs Journaliers de
Prestations 2020*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-0444
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre de Réadaptation pour Personnes Agées de Valence d'Albigeois

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 810099903
EG FINESS : 810003954

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020** au Centre de Réadaptation pour Personnes Agées de Valence d'Albigeois sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
56	Affections personnes âgées poly pathologiques	220,10 €
31	SSR polyvalent	213,82 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et la Directrice du Centre de Réadaptation pour Personnes Agées de Valence d'Albigeois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **19 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-02-11-004

Arrêté ARS 2020-0445

Centre Hospitalier Maurice FENAILLE Tarifs Journaliers de Prestations
2020

Arrêté ARS 2020-0445

Centre Hospitalier Maurice FENAILLE Tarifs Journaliers de Prestations 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 0445
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Maurice Fenaille à Séverac-le-Château

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

ARRETE

EJ FINESS: 120780291
EG FINESS: 120000153

Article 1^{ER} :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020** au **Centre Hospitalier Maurice Fenaille à Séverac-le-Château** sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code Tarif	Montant
Soins de Suite et Réadaptation non spécialisés	30	233,09 €

Article 2 :

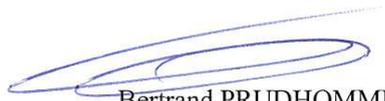
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Aveyron par intérim et la Directrice Déléguée du Centre hospitalier de Maurice Fenaille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **19 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-02-13-008

Arrêté ARS 2020-0448

Centre Hospitalier de CLERMONT L'HERAULT Tarifs journaliers de
Prestations 2020

Arrêté ARS 2020-0448

Centre Hospitalier de CLERMONT L'HERAULT Tarifs journaliers de Prestations 2020

CH CLERMONT L'HERAULT

TJP 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020-0448
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

ARRETE

EJ FINESS : 340780543
EG FINESS : 340000249

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au **Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Médecine</u>	11	331,66 €
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	262,46 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault et la Directrice du Centre hospitalier de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **13 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Emmanuelle Trégnier
Direction de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie
Bertrand PRUDHOMMEAUX
20/18 Parc
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
3467 MONTPELLIER Cedex

ARS santé

R76-2020-02-19-010

Arrêté ARS 2020-342 Centre de Protection Infantile MONTAURY Tarifs
Journaliers de Prestations 2020

*Arrêté ARS 2020-342
Centre de Protection Infantile MONTAURY Tarifs Journaliers de Prestations 2020*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 0442
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre de protection infantile (CPI) Montauray

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 750721334
EG FINESS : 300780384

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020 au CPI Montaury** sont fixés ainsi qu'il suit :

55	Psychiatrie infanto-juvénile en HDJ	511,60 €
34	Appartement familial thérapeutique (pour enfant)	247 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Gard et la Directrice du CPI Montaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **19 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-02-11-012

Arrêté ARS 2020-389

Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CEZE

Tarifs Journaliers de Prestations 2020

Arrêté ARS 2020-389

Centre Hospitalier de BAGNOLS SUR CEZE

Tarifs Journaliers de Prestations 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 389
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 300780053
EG FINESS : 300000031

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020** au **Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Spécialité	Tarif régime commun
11	Médecine	892,40 €
12	Chirurgie	1130,00 €
20	Spécialités coûteuses	2016,63 €
50	Hospitalisation de jour	630,00 €
75	Hospitalisation à domicile	265,78 €
	SMUR Coût d'intervention pour ½ heure	465,00 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le

11 FEV. 2020

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2020-02-11-005

Arrêté ARS 2020-416

Centre Hospitalier des Deux Rives Tarifs Journaliers de Prestations 2020

Arrêté ARS 2020-416

Centre Hospitalier des Deux Rives Tarifs Journaliers de Prestations 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 0416
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier des Deux Rives

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 820000248
EG FINESS : 820000461

Article 1ER :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} mars 2020 au CENTRE HOSPITALIERS DES DEUX RIVES est fixé ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en moyen séjour	30	244,33€

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Tarn-et-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le 11 FEV. 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

 Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
26/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex
Bertrand PRUDHOMMEAUX

Signature: Bertrand Prudhommeaux

ARS santé

R76-2020-02-11-011

Arrêté ARS 2020-417

MAS CAREIRON

Tarifs Journaliers de Prestations 2020

Arrêté ARS 2020-417

MAS CAREIRON

TJP 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 417
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre hospitalier Le Mas Careiron

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,
- Vu** le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,
- Vu** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,
- Vu** le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,
- Vu** la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 300 780 103
EG FINESS : 300 000 080

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020 au Centre hospitalier Le Mas Careiron** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
13	Psychiatrie adulte (HC)	464 €
54	Psychiatrie adulte (HDJ)	398,30 €
60	Psychiatrie adulte (HN)	151 €
33	Psychiatrie adulte (AFT)	211 €
14	Psychiatrie infanto-juvénile (HC)	1 452 €
55	Psychiatrie infanto-juvénile (HDJ)	834,50 €
34	Psychiatrie infanto-juvénile (AFT)	620 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre hospitalier Le Mas Careiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **11 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle RICHARD
Bertrand PRUDHOMMEAUX
Bertrand PRUDHOMMEAUX
Direction de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie
26/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex

ARS santé

R76-2020-02-11-006

Arrêté ARS 2020-420

Centre Hospitalier de MIRANDE
Tarifs Journaliers de Prestations 2020

Arrêté ARS 2020-420

Centre Hospitalier de MIRANDE

Tarifs Journaliers de Prestations 2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 420
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier de Mirande

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

ARRETE

EJ FINESS : 320780190
EG FINESS : 320000169

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} mars 2020 au Centre Hospitalier de Mirande** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
30	Soins de suite et de réadaptation HC	282,16 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du GERS et la Directrice du Centre hospitalier de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **11 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Emmanuelle RICHARD
Directeur adjoint DSA ASH

 **Bertrand PRUDHOMMEAUX**
Direction de l'Offre de
Soins et de l'Autonomie

26/28 Parc Club Millénaire
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex

ARS santé

R76-2020-02-13-009

Arrêté ARS 2020-447

Centre Hospitalier de SAINT LOUIS
Tarifs Journaliers de Prestations 2020

Arrêté ARS 2020-447

Centre Hospitalier de SAINT LOUIS

Tarifs Journaliers de Prestations 2020



ARRETE ARS OCCITANIE / 2020- 447
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Saint-Louis à Ax-Les-Thermes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2019-1446 du 27 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie.

ARRETE

EJ FINESS : 090180019

EG FINESS : 090000019

Article 1er :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2020 au **Centre Hospitalier Saint-Louis à Ax-les-Thermes** sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	Spécialité	Tarif régime commun
30	Soins de suite et de réadaptation polyvalent	288,32 €
31	Soins de suite et de réadaptation locomoteur	319,30 €
56	Soins de suite et de réadaptation jour	145,27 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice de la délégation départementale de l'Ariège et le Directeur du Centre hospitalier Saint-Louis à Ax-les-Thermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **13 FEV. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie

P. Emmanuelle RICHARD
ARS Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
1025 rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER Cedex
Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT

R76-2019-10-30-129

ARDC_GAEC CASTAYNAL-THERS_46190083

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : cecilia.meunier@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 30 octobre 2019

Le Directeur Départemental
à
GAEC DE CASTAYNAL
Messieurs THERS Francis et Antoine
Le bourg
46210 BESSONIES

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 28 octobre 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
13,6307 ha	46210 BESSONIES	VERMANDE Didier
4,5715 ha	46210 BESSONIES	VERMANDE Joëlle
2,75	46120 SAINT-HILAIRE	VERMANDE Joëlle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190083**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/02/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

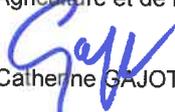
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Catherine GAJOT

DDT

R76-2019-10-31-002

ARDC_GAEC CHARTROUX_46190076



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER

Mail : ddt-structures@lot.gouv.fr

Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 18/11/ 2019

Le Directeur Départemental

à

GAEC CHARTROUX MAS VERGNET
Messieurs CHARTROUX Jean-Marc et
Baptiste

Mas Vergnet

46400 SAINT-JEAN-LAGINESTE

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 15/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2,86	46500 MAYRINHAC-LENTOUR	CRUVEILHER Maryse
3,24	46400 SAINT-JEAN-LAGINESTE	CRUVEILHER Maryse

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/10/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16/02/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Catherine GAJOT

DDT

R76-2019-10-30-130

ARDC_GAEC DE GONTAL_46190080



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : cecilia.meunier@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 30 octobre 2019

Le Directeur Départemental

à

GAEC de Gontal
Madame, Messieurs Brigitte et Jérôme
BIROU, Alexandre BERGOUNIOUX

Gontal

46500 MAYRINHAC-LENTOUR

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 23/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2,33	46400 SAINT-JEAN-LAGINESTE.	CRUVEILHER Charles
0,65 ha	46500 MAYRINHAC-LENTOUR	CRUVEILHER Charles et Maryse
2,41 ha	46500 MAYRINHAC-LENTOUR	CRUVEILHER Charles
22,38 ha	46500 MAYRINHAC-LENTOUR.	CRUVEILHER Maryse
1,03 ha	46500 MAYRINHAC-LENTOUR.	GARY Didier
1,49 ha	46500 MAYRINHAC-LENTOUR	LAVERGNE Marie-Laure
2,09 ha	46500 MAYRINHAC-LENTOUR	ROQUES Geneviève
0,95 ha	46500 MAYRINHAC-LENTOUR	TEULET Yves

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/10/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190080**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/02/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

DDT

R76-2019-10-30-131

ARDC_GAEC DE NEUVILLE_46190077



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : cecilia.meunier@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 30 octobre 2019

Le Directeur Départemental

à

GAEC de Neuville
Madame, messieurs SOUQ Anne-Marie,
Sébastien et Matthieu

Neuville

46210 BESSONIES

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 22/10/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 6,87 ha situés sur la commune de **46210 BESSONIES**. en propriété de M. VERMANDE Didier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/10/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190077**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/02/20**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Catherine GAUOT

DDT

R76-2019-10-30-132

ARDC_GAEC LES TEULIERES_46190075



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

*Direction Départementale
des Territoires du Lot*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Contrôle des structures

Affaire suivie par : Cécilia MEUNIER
Mail : cecilia.meunier@lot.gouv.fr
Tél. : 05 65 23 60 75

Cahors, le 30 octobre 2019

Le Directeur Départemental
à

GAEC TEULIERES
Messieurs TEULIERES Vincent et David
Le Vacquié
46210 SENAILLAC LATRONQUIERE

OBJET : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 29 octobre 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant : 26,38 ha situés sur la commune de **46210 GORSES. en propriété de GASQUET Gérard et Mireille.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/10/19**
- **Numéro d'enregistrement : 46190075**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/03/20.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'ingénieur de l'Agriculture et l'Environnement,


Catherine GAJOT

DECJF

R76-2020-02-26-004

Arrêté du 26 février 2020 relatif à la désignation des membres et
représentants de la commission consultative mixte académique (académie
de Montpellier)

Arrêté du 26 février 2020 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

Direction des
Ressources Humaines

Division des
Etablissements
d'Enseignement Privés

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2018 relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat siégeant à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier ;
- Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu Vu la proposition des représentants de l'UNETP, du SNCEEL, du SYNADIC et de l'association RELAI en date du 12 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Mme BÉJEAN Sophie	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités
Mme LOPES Alma	Secrétaire générale adjointe – directrice des ressources humaines Rectorat
Mme GAUJOUX Myriam	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de SVT - Doyenne des inspecteurs pédagogiques régionaux
M. CADILHAC Frédéric	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'Anglais
Mme GRANDET Laurence	Inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique économie gestion - Doyenne des IEN ET-EG-IO
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés - Rectorat

b) Représentants suppléants

M.CHADOURNE Didier	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional en économie et gestion
Mme LAVAUD CHARRONDIERE Déborah	Chef du service de prévention et de suivi des Personnels
M. BELLAMY François	Adjoint à la chef de la division des établissements d'enseignement privés, Chef du bureau DEEP1 - Rectorat
Mme ROUVEIROL Corinne	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré - Rectorat
M. DUCLERC Thierry	Inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional d'histoire et géographie
M. COGNET Franck	Inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique enseignement général

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**a) Représentants titulaires**

M. MARTIGNOLES Romain	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Notre Dame de Bon Secours, Perpignan – 66 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. LIAGRE Yann	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Saint Louis, Carcassonne-11 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme COLLIER Astrid	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Saint Stanislas, Nîmes-30 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. GARDE Laurent	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, SEP du LPO privé La Merci Littoral, la Grande Motte – 34 - SPELC
M. MAGENTI Jean-Luc	Contractuel, échelle de rémunération professeur certifié, LPO privé Beauséjour, Narbonne – 11 – FEP-CFDT
M. BARTHES Stéphane	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé Sacré Cœur, Béziers – 34 – CGT-EP

b) Représentants suppléants

Mme THOMAS Anne	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, collège privé Fénelon, Béziers-34 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme TERRASSON Aline	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, ensemble scolaire Sacré Cœur, St Chély d'Apcher-48 - SNEC&SNEPL - CFTC
Mme ROLDOS Patricia	Contractuelle, échelle de rémunération professeur certifié, lycée privé Beauséjour, Narbonne-11 - SNEC&SNEPL - CFTC
M. BERGOGNE Régis	Contractuel, échelle de rémunération professeur de lycée professionnel, LP privé Cévenol, Alès- 30 - SPELC
M. LEPINAY François	Contractuel, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, lycée privé Saint Joseph Pierre Rouge, Montferrier sur Lez – 34 - FEP-CFDT
Mme AUSSILLOU-NAVARRO Muriel	Contractuelle, échelle de rémunération professeur d'éducation physique et sportive, collège privé Saint François d'Assise, Montpellier – 34 – CGT-EP

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

M. PAGES Jean-Luc	Chef d'établissement des collèges Sainte Madeleine et Fénelon, Béziers, 34 - SYNADIC
M. TAXI Philippe	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Lunel, 34 - SNCEEL
M. BONHOMME Jean-Marie	Chef d'établissement du lycée Notre Dame, Mende, 48 - UNETP
M. MICHEL Bernard	Chef d'établissement, lycée privé de la CCI de Nîmes - 30, Président de l'association RELAI

b) Représentants suppléants

FIGUIERE Pascal	Chef d'établissement du collège Sainte Thérèse, Frontignan, 34 - SYNADIC
M. MUNOZ Sébastien	Chef d'établissement du collège Jeanne d'Arc, Perpignan, 66 - SNCEEL
M. EYRAUD Régis	Chef d'établissement de la SEP De La Salle, Alès, 30 - UNETP
M. PEREZ Bernard	Chef d'établissement, lycée privé François Rabelais à Montpellier- 34, Vice-Président de l'association RELAI

Article 3 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Aïma LOPES

DECJF

R76-2020-02-26-005

Arrêté du 26 février 2020 relatif à la désignation des membres et
représentants de la commission consultative mixte interdépartementale
(académie de Montpellier)

Arrêté du 26 février 2020 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

**Direction des
Ressources Humaines**

**Division des
Établissements
d'Enseignement Privés**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2018 relatif au nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat siégeant à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier ;
- Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu Vu la proposition commune des représentants de la CFTC du SPELC et du SYNADEC en date du 18 décembre 2018, et du SNEL en date du 04 janvier 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Mme BÉJEAN Sophie	Rectrice de la région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités
Mme LOPES Alma	Secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines Rectorat
M. LOUVOIS Éric	Inspecteur de l'Education nationale
Mme HERAIL Anne	Chef de la division des établissements d'enseignement privés

b) Représentants suppléants

Mme LAVAUD CHARRONDIERE Déborah	Chef du service de prévention et de suivi des Personnels
Mme ROUVEIROL Corinne	Division des établissements d'enseignement privés - Chef du bureau DEEP2 second degré - Rectorat
Mme TESSUTO Lucie	Division des établissements d'enseignement privés – Chef du bureau DEEP3 - premier degré - Rectorat
M. ZAÏDI Farid	Inspecteur de l'Education nationale

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

Mme BERANI Sabine	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Saint François d'Assise, Montpellier – 34 - SPELC
Mme FLAMENT Soizic	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Sainte Thérèse, Perpignan – 66 - SPELC
M. MEISSONNIER Alexandre	Contractuel, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Saint Joseph, Mende – 48 - SPELC
Mme BOYER Michèle	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Notre Dame de Bonne Nouvelle, Montpellier – 34 - SNEC&SNEPL-CFTC

b) Représentants suppléants

Mme SALMON Geneviève	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Jeanne d'Arc, Carcassonne – 11 - SPELC
Mme SCHELLINO Sylvie	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée sainte Odile, Montpellier – 34 - SPELC
Mme DUFOUR Sandrine	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Maintenon, Sommières – 30 - SPELC
Mme MAUZAC-SANCHEZ Aude	Contractuelle, échelle de rémunération professeur des écoles, école primaire privée Sévigné, Narbonne – 11 - SNEC&SNEPL-CFTC

Article 2 : Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

M. CHAUVET Christophe	Chef d'établissement, école Li Cigalou, Saint Gilles – 30 SNEC-CFTC
Mme BUISSIERE Marie	Chef d'établissement, école sainte Geneviève, Montpellier – 34 SPELC
M. RAY Jacques	Chef d'établissement, école Sainte Marie, Bagnols sur Cèze –30 SYNADEC
Mme BRISSAC Magalie	Chef d'établissement, école les jonquilles, Montpellier –34 SNCEEL

b) Représentants suppléants

Mme DRUON Gwenaëlle	Chef d'établissement, école Sainte Famille, Marvejols – 48 SNEC-CFTC
M. MOULIN Jean-François	Chef d'établissement, école Marie Rivier, Chanac – 48 SPELC
M. CHOUZENOUX Sylvain	Chef d'établissement, école Saint Jean-Baptiste de la Salle, Nîmes – 30 SYNADEC
Mme BOUET Bérandère	Chef d'établissement, école d'Alzon Saint Félix, Beaucaire – 30, SNCEEL

Article 3 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Montpellier dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines
Alma LOPES

DIRECCTE OCCITANIE

R76-2020-03-02-002

Arrêté d'affectation SIT modifié 009 02 mars 2020

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R.8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant modification en son annexe 1 chapitre : département de la Haute-Garonne de l'arrêté du 02 décembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif à l'affectation des agents de contrôle d'inspection du travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté d'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail en date du 16 décembre est modifié comme suit :

« Joan MAISSONNIER, directeur adjoint du travail, est responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	BOURGES-LAFFONT Sylvette	Inspectrice du travail	Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

»

Article 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 02 décembre 2019 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R.8122-11 du code du travail.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 02 mars 2020

Le Directeur régional

SIGNÉ

Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.